

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 FEVRIER 2020

PRESENTS : Mr Pierre TUAL - Mme Martine NATUREL - Mme Francine LEBLANC COZIC - Mr Philippe BONNET - Mr Edgard DORET - Mr Loïc TAILHARDAT - Mr Laurent SABOURDIN - Mr Grégory GARZIERA

ABSENTS EXCUSES : Mr Michaël GUILLET (pouvoir à Mme Francine LEBLANC COZIC) - Mme Marie LAFITE - Mr Julien FALCINELLI

Approbation du compte-rendu de la séance du 14/01/2020

I - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE DE PISANY DRESSE PAR MME DEZALAY HELENE DU 01/01/2019 AU 31/12/2019.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Madame DEZALAY Hélène à la clôture de l'exercice. Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif. Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2019, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

II - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DE LA COMMUNE DE PISANY.

Lors du vote du compte administratif 2019, Monsieur Pierre TUAL, Maire s'est retiré.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Francine LEBLANC COZIC vote le compte administratif 2019 de la commune de Pisany, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus :	622 140,24
	Réalisé :	412 140,07
	Reste à réaliser :	170 993,00
Recettes	Prévus :	622 140,24
	Réalisé :	540 119,33
	Reste à réaliser :	6 384,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	575 949,47
	Réalisé :	297 829,39
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévus :	575 949,47
	Réalisé :	597 843,57
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	127 979,26
Fonctionnement :	300 014,18
Résultat global :	427 993,44

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal approuve par 7 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le compte administratif 2019 de la commune de Pisany, tel qu'il est présenté.

III - AFFECTATION DES RESULTATS 2019.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 41 089,71
- Un excédent reporté de : 258 924,47

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 300 014,18

- Un excédent d'investissement de : 127 979,26
- Un déficit des restes à réaliser de : 164 609,00

Soit un besoin de financement de : 36 629,74

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCEDENT	300 014,18
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	36 629,74
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	263 384,44

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT

127 979,26

IV - PLAN DE FINANCEMENT - REMPLACEMENT DE LA PORTE DE L'EGLISE.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'annulation de la délibération 2019/55 du 10 décembre 2019, dû à la mauvaise interprétation des taux de financement prévisionnel, et propose d'établir un plan de financement.

Financiers	Base subventionnable HT	Montant HT	Taux intervention
DETR	2 371,00 €	592,75 €	25 %
Conseil départemental	2 371,00 €	1 304,05 €	55 %
Sous-total		1 896,80 €	
Autofinancement HT		474,20 €	20 %
Coût H.T.		2 371,00 €	

V - PLAN DE FINANCEMENT - TRAVAUX DE COUVERTURE AGENCE POSTALE COMMUNALE.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'annulation de la délibération 2019/42 du 24 septembre 2019, dû à la mauvaise interprétation des taux de financement prévisionnel, et propose d'établir un plan de financement.

Financiers	Base subventionnable HT	Montant HT	Taux intervention
DETR	8 200,48 €	2 050,12 €	25 %
Conseil départemental	8 200,48 €	4 510,26 €	55 %
Sous-total		6 560,38 €	
Autofinancement HT		1 640,10 €	20 %
Coût H.T.		8 200,48 €	

VI - ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION.

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de PISANY de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

Article unique : La commune de PISANY charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la CNRACL :

Décès, Accident du travail – Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie/Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,

Agents non affiliés à la CNRACL :

Accident du travail-Maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune de Pisany une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2021.

Régime du contrat : capitalisation.

VII - PROJET DU CABINET MEDICAL.

Vu la délibération n° 2019/16 du 13 mars 2019, acceptant la vente du cabinet médical au docteur Coustaty Joshua, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal sa nouvelle demande concernant l'extension du cabinet médical.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal présents, la nécessité d'accorder en plus du bâtiment, une surface de 650 m2 pour permettre l'extension de celui-ci qui permettra à terme d'y installer un médecin pédiatre, un médecin généraliste et un ostéopathe.

Monsieur le Maire rappelle que dans la délibération n°2019/16, l'acquisition du cabinet médical était actée pour 135 000€ net vendeur. Monsieur le Maire propose la cession à titre gratuit des 650 m2 nécessaire à l'extension. Les aménagements et frais occasionnés à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur (bornage, frais de notaire, etc..).

Après délibération, le Conseil Municipal accepte ce projet, et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VIII - TRAVAUX DE VOIRIE 2020.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal 2 devis du Syndicat de la Voirie concernant :

- Réfection de la voirie, reprise des trottoirs en bicouche de teinte clair, rue du Rocher pour **52 126,44 € TTC** soit 43 438,70 € HT. (annulation de la précédente délibération n° 2019-49 du 05/11/2019)
- Travaux d'aménagement de la voie avec apport de calcaire et bicouche grille, rue du Gros Chêne pour **9 790,80 € TTC** soit 8 159,00 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte les travaux de voirie rue du Rocher et rue du Gros Chêne, et autorise Monsieur le Maire à signer les devis du Syndicat de la Voirie, et à effectuer les demandes de subventions auprès du Département.

IX - ACQUISITION TERRAIN POUR DECI RUE DE L'ANGIN.

Vu la délibération n° 2019/58 du 11 décembre 2019,

Vu l'arrêté n° 2019/45 du 18 décembre 2019 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,

Vu le Schéma communal de Défense extérieure contre l'incendie,

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres présents du Conseil Municipal de procéder aux démarches nécessaires à l'acquisition des terrains pour la mise en place des citernes souples ou enterrées auprès des différents propriétaires.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter les accords, auprès des propriétaires concernés par la mise en place des différentes citernes souples et enterrées, pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie, et à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

X - QUESTIONS DIVERSES.

- Election municipale : Planning pour le 15 mars 2020

La séance est levée à 22 heures et 45 minutes.